2012 DRH 82 Marché à bons de commande pour des prestations de formations diplômantes permettant la reconversion pour raison médicale d'éboueurs et d'égoutiers de la Ville de Paris.

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel M. le Maire soumet à son approbation les modalités de lancement de la consultation relative à un marché à bons de commande pour des prestations de formations diplômantes permettant la reconversion pour raison médicale d'éboueurs et d'égoutiers de la Ville de Paris relevant de l'article 30 du code des marchés publics, pour une durée de deux ans reconductible une fois à l'identique.

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2ème commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de la consultation relative à un marché à bons de commande pour des prestations de formations diplômantes permettant la reconversion pour raison médicale d'éboueurs et d'égoutiers de la Ville de Paris (article 30 du code des marchés publics).

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement, les Cahiers des Clauses Administratives et Techniques Particulières et le Règlement de la Consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à un marché à bons de commande pour des prestations de formations diplômantes permettant la reconversion pour raison médicale d'éboueurs et d'égoutiers de la Ville de Paris pour une durée de deux ans reconductible une fois.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le marché résultant de la procédure de consultation, dont les seuils pour deux ans sont :
Minimum: 100.000 euros HT
Maximum : 1.200.000 euros HT

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur le compte nature 6184 chapitre 011, au titre des exercices 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 sous réserve de décision de financement.